



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Modifié et adopté à l'unanimité par le CA du 12 novembre 2025

1. Existence et sens de l'association

L'association a pour objet la pratique du cyclotourisme, les contacts humains autour de cette discipline sportive ainsi que la sensibilisation au bien-être du sport.

Son but est d'appeler ses adhérents à organiser et à réaliser des sorties amicales et culturelles axées sur la pratique du cyclotourisme en dehors de toute compétition.

Sa vocation est opposée à toute discrimination qu'elle soit raciste, sexiste ou sociale ; son état d'esprit est tourné vers le respect des personnes, de la nature et des règles déontologiques du sport.

2. Qualité de membre et adhésion

a. Membre

Pour être membre, il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir payé sa cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est constitué de :
 - l'adhésion club, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration
 - la licence à la Fédération Française de Cyclotourisme
 - l'assurance fédérale obligatoire (niveau d'assurance au choix de l'adhérent)
- Les membres ayant une licence de la Fédération Française de Cyclotourisme ont une cotisation « sympathisant », dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration
- Certifier ne pas avoir de problème de santé, selon le formulaire fourni par la Fédération Française de Cyclotourisme, et si nécessaire, en fonction des réponses au formulaire, fournir un certificat médical de l'année en cours de non contre indication à la pratique du cyclotourisme,
- se conformer au présent règlement.

Les enfants mineurs peuvent adhérer dans les mêmes conditions que ci-dessus. Les parents devront obligatoirement fournir une autorisation écrite précisant la ou les personnes responsables (dans ce cas avec un ordre de priorité) de leur enfant durant la pratique du vélo en cas d'absence de leur part ou s'ils ne sont pas eux-mêmes membres du CassC.

b. Renouvellement d'adhésion

L'adhésion court de janvier à décembre. Il est demandé de renouveler son adhésion courant janvier.

En ce qui concerne le certificat médical et son renouvellement, l'association applique les prescriptions de la FF Vélo auxquelles l'adhérent devra se conformer.

L'adhérent a accès à son espace licencié sur le site FFVélo, il peut y télécharger sa carte de licence FFVélo (licence et assurance au niveau choisi par le CassC) valable pour l'année civile. Un niveau d'assurance supérieur peut être choisi par l'adhérent. Le surcoût correspondant est à la charge de l'adhérent.

c. Nouvelle adhésion

Les nouveaux adhérents pourront obtenir leur licence à n'importe quel moment de la saison, en remplissant les conditions énumérées ci-dessus.

Les nouveaux adhérents n'ayant jamais pris de licence FFVélo bénéficieront à partir du 1er septembre de la gratuité de la licence pour le reste de l'année en cours.

3. Participation

Les membres ont le devoir de s'investir pleinement lors de l'organisation de nos manifestations sportives ou autres auxquelles notre association participe ou qu'elle organise.

4. Représentants FFVélo

Les membres représentant le CassC auprès de la FFVélo sont désignés par le Conseil d'Administration, soit en son sein, soit parmi d'autres membres du CassC.

Leurs actions seront :

- la demande de licence auprès de la FFVélo,
- la gestion et transmission des informations du comité départemental de la FFVélo,
- la représentation du CassC au sein des instances départementales ou autres.

5. Compléments sur le fonctionnement

a. Réunion du Conseil d'Administration

Il se réunit tous les deux mois environ, et au moins 5 fois dans l'année.

Sur demande préalable, tout membre peut venir exposer un problème ou faire part de suggestions au cours de ces réunions.

b. Dédommagement

Un dédommagement pourra être versé à tout membre engageant des dépenses personnelles pour l'association avec l'accord préalable du Président ou du Trésorier y compris pour l'utilisation de son véhicule. Le remboursement des frais sera effectué sur présentation de justificatifs : reçu fiscal pour déduction d'impôts sinon remboursement aux frais réels (essence et péages). Dans ce cas, l'adhérent a la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

6. Organisation de la pratique sportive

a. Calendrier

Un calendrier annuel propose des sorties sportives et familiales ainsi que des séjours ouverts aux adhérents du CassC et licenciés de la FFVélo à jour de cotisation. Son élaboration et sa diffusion sont réalisées en début d'année. Il est amendé tout le long de l'année en fonction des propositions de chacun ou de l'évolution ou de la connaissance de nouveaux rallyes.

Il est réalisé sous le pilotage du responsable de l'animation désigné par le Conseil d'Administration.

Ce calendrier comme les horaires sont affichés sur le site du CassC.

b. Sorties

Elles sont organisées :

- sous la forme de rendez-vous hebdomadaires réguliers,
- à la demande, les autres jours de la semaine.

Les différents horaires sont indiqués par voie d'affichage sur l'espace Internet de l'association.

La direction de la sortie est en général du ressort d'un cycliste confirmé membre du CassC : il propose l'itinéraire, la cadence, l'organisation, la cohésion du groupe et, si nécessaire, la séparation en plusieurs groupes suivant le nombre des participants et leurs niveaux.

Il n'est en aucun cas responsable du comportement individuel des participants.

Pour chaque sortie, un chef de file et un serre-file sont désignés.

Les membres mineurs sont acceptés en présence et sous la responsabilité d'un parent membre du CassC ou d'un membre du CassC dûment mandaté par eux.

c. Séjours

L'association propose chaque année des séjours, avec des sorties quotidiennes. Pour être déclaré « séjour de l'association », et de façon à le distinguer d'autres séjours qui pourraient être organisés en aparté entre adhérents, tout séjour devra être mentionné sur un compte-rendu d'Assemblée Générale ou de réunion du Conseil d'Administration, et ouvert à l'inscription sur le site Internet du club, avec indication du nombre maximal de participants s'il y a lieu.

Il est à noter qu'un séjour organisé en aparté entre adhérents n'est pas couvert par l'assurance de l'association.

d. Responsabilité et comportement

- Les membres participants aux sorties ont le devoir de respecter le niveau de chacun, de même que chacun s'intégrera dans un groupe en fonction de sa propre capacité sportive.
- Tout participant veillera à la cohésion du groupe et signalera toutes anomalies de parcours (retardataires, incidents ou accidents).
- La règle de base au cours d'une sortie est que chaque participant, quel que soit son niveau, soit attendu par au moins un membre du groupe.
- Respect du code de la route (stop, feux tricolores...) ; signaler les obstacles, les changements de direction ; aider les membres du groupe victimes d'incidents.
- Respect de l'environnement : chacun s'engage à ne pas jeter de déchets sur la voie publique.

e. Matériel

- Chacun s'assure du bon état de son matériel, il a son propre matériel de réparation,
- Le port d'un casque homologué est obligatoire (jugulaire bouclée et bien réglée),
- Le port de lunettes et de gants est conseillé,
- On peut prévoir un mode d'éclairage, des gilets de sécurité lors de sorties par temps couvert.

7. Autres actions de l'association

L'association organise pour ses membres et leur famille des rencontres conviviales plusieurs fois dans l'année.

Elle participe à l'organisation de rallyes vélo pour d'autres associations ainsi qu'aux manifestations de la vie locale de la ville.

Pour ce faire, elle demande la participation active de tous ses membres.

Elle peut prendre toute initiative propre à la formation de ses membres dans le cadre de la pratique du vélo, notamment une formation aux premiers secours.

Elle organise l'achat et la vente des tenues (maillots, vestes, gants, etc...) aux couleurs de l'association.

8. Informations

Les moyens de communication sont notamment :

- des courriers ou des mails diffusés régulièrement,
- des applications de messagerie mises en œuvre, par groupe d'activité, pour des sorties, des séjours ou pour l'organisation de manifestations ponctuelles. En particulier, l'utilisation de l'application WhatsApp fait l'objet de règles particulières qui figurent en annexe,
- un espace Internet (blog) ; pour insérer des informations, il est nécessaire de passer par le responsable de l'animation,
- un contact téléphonique possible auprès du responsable de l'animation ou des autres membres du Conseil d'Administration,
- un calendrier des sorties et rallyes publié annuellement.

9. Respect du Règlement intérieur

Tous les adhérents doivent prendre connaissance du présent règlement et s'y conformer.

Si un ou plusieurs des points cités précédemment n'était pas respecté, le Conseil d'Administration pourrait engager les actions nécessaires selon la gravité des faits reprochés, depuis le rappel du Règlement Intérieur, jusqu'à l'exclusion d'un groupe WhatsApp ou du club, voire des poursuites judiciaires éventuelles.

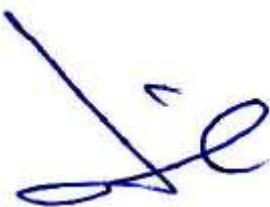
10. Modification du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres présents.

Il a été approuvé à l'unanimité par le CA du 12 novembre 2025 sans blancs ni ratures.

Pour le Conseil d'Administration :

Le secrétaire :



Jacques BARRIOL

Le président :



Pascal DURAND

ANNEXE au Règlement Intérieur

Règles de fonctionnement avec l'application WhatsApp

L'application WhatsApp combine des fonctionnalités de messagerie instantanée et de réseau social. Elle permet d'établir une conversation collective au sein d'un groupe et de dynamiser la communication jugée insuffisamment interactive par mail.

Elle a été choisie par le CassC dans la mesure où la plupart de ses membres y étaient déjà présents. Ce choix pourra être modifié ou supprimé suivant les besoins de communication des membres ou les évolutions de l'application.

Les règles suivantes sont applicables aux membres des groupes WhatsApp, afin d'utiliser cette application dans les meilleures conditions de respect, de bienséance, de convivialité et de fluidité.

L'administrateur d'un groupe WhatsApp

- Le CA désigne un administrateur référent et un/des suppléant(s), pour chaque groupe,
- L'administrateur est chargé du maintien et de l'évolution du groupe,
- il gère le forum, il modère les échanges ; il admet de nouveaux membres dans la mesure où ils sont déjà adhérents du CassC ; il règle les paramètres, incluant la mise en page et les permissions, ...dans le respect des statuts et du règlement intérieur de l'association,
- Il rend compte au Conseil d'Administration en cas d'impossibilité pour lui de régler un différend,

Age et admission dans un groupe

- Les mineurs de moins de 13 ans ne sont pas admissibles dans la mesure où les réseaux sociaux leur sont interdits,
- Pour être admissibles, les mineurs de moins de 15 ans devront apporter le consentement écrit de leur représentant légal,

Les interdits

- Commentaire et contenu illicite : propos violents, racistes, xénophobes, homophobes, sexistes ou discriminatoires de toute sorte ; appel à la haine ; harcèlement ; ingérence ; ...
- Messages à caractère politique, mystique ou faisant du prosélytisme pour une secte
- Injure, diffamation, règlement de compte
- Contenu qui peut heurter les sensibilités, ou qui peut entacher la réputation de quelqu'un,
- Communication d'informations privées : adresse, téléphone, courrier électronique, ...
- Publicité non en lien avec les activités ou les partenaires du club,

Réfléchir avant d'écrire

- Ce message est-il vraiment nécessaire ?
- Est-il dans l'intérêt de la majorité des participants ? Si l'échange est un dialogue avec une seule personne, l'échanger en mode privé,
- Trouver le juste compromis pour partager des informations qui participent à la convivialité du groupe (sur une sortie, un séjour, ...) et éviter d'afficher sa vie privée et ses performances
- Répondre après s'être assuré de maîtriser ses émotions,
- Ne pas s'agacer pas si quelqu'un ne répond pas à ses messages dans un groupe : ce n'est pas une obligation

Comment écrire ?

- Être positif et constructif, poli, courtois et aimable,
- Rester factuel autant que possible,
- S'efforcer d'être clair pour éviter toute confusion, et concis car le message peut être lu "en diagonale" par certains membres
- Utiliser les émojis avec précaution : certains sont clairs mais d'autres peuvent engendrer de la confusion.

Si survient une gêne ou un problème

- Se donner le temps de la réflexion mais ne pas attendre pour en faire part
- Avant de se plaindre à tous, partager sa réflexion avec l'administrateur/trice
- Si un membre n'est plus à l'aise dans le groupe, il est libre de partir, voire de laisser en "mode silencieux" les notifications.